

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 106

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales,  
pour les recettes et l'équilibre général

-----  
**ARTICLE 29**  
(Annexe B)

Après le mot :

« stabilité »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 2 :

« 2010-2013 transmis par le Gouvernement à la Commission européenne le 1<sup>er</sup> février 2010. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.